

Nouveau cadre d'exercice pour les Services de santé au travail Les SSTI préparent la mise en œuvre au sein du Cisme

Le décret relatif à la modernisation de la médecine du travail en cours de préparation, complètera un cadre renouvelé de l'activité des Services de santé au travail interentreprises. Ces modifications profondes invitent le Cisme, depuis des mois à préparer avec ses adhérents, des ressources pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions. L'objectif est constant : faciliter la réalisation de la mission des SSTI.

Plusieurs points clés ont été identifiés et ont motivé la création de commissions :

Les Ressources Humaines

Leur adaptation constitue un défi majeur pour les SSTI. Les modifications du cadre d'exercice couplées avec l'évolution de la démographie médicale imposent une réflexion concertée sur les besoins en ressources humaines pour les années à venir. La commission "RH" du Cisme s'attache donc, pour l'heure, à identifier les compétences requises pour accomplir les tâches dévolues aux personnels (la liaison avec les différents métiers n'est pas traitée pour l'instant – elle pourra faire l'objet d'une réflexion conventionnelle le moment venu). Il s'agit, pour l'heure, de disposer d'un référentiel susceptible de guider la GPEC des Services et la production d'outils RH adaptés. (ex : aires de mobilité dans le Service, fiches de postes). Une journée destinée aux responsables RH a par ailleurs été organisée le 23 novembre dernier pour faciliter les échanges sur le thème des ressources humaines. Ce type de rencontres pourra être renouvelé.

Les Systèmes d'Information

Après la diffusion de thésaurus partagés dans les Systèmes d'Information, d'un cahier des charges des fonctionnalités des logiciels métiers, d'un guide sur la sécurité des systèmes d'information, la commission ad hoc poursuit ses travaux autour du thème de l'interopérabilité entre les différents systèmes en présence (SSTI et externes). Le besoin d'une base de données partagée pour le suivi des contrats courts ou la consolidation de données entre SSTI poussent à obtenir l'usage du numéro de sécurité

sociale et à définir des standards de communication opérationnels. La commission des systèmes d'information du Cisme exerce, par ailleurs, une veille sur les nouvelles technologies pour voir dans quelles mesures elles pourraient être source d'efficacité dans l'action des Services.

Le financement

Concernant le financement, les travaux visent en premier lieu un guide de décision et de communication relatif aux ressources financières. Il s'agit notamment d'élaborer un simulateur permettant de mesurer l'évolution de la charge de travail des personnels en fonction des dispositions législatives et réglementaires qui sont adoptées, avec leur impact sur le besoin de ressources humaines (80 % du budget) et, in fine, sur les cotisations.

La problématique de l'assiette des cotisations (masse salariale ou per capita) a été écartée des travaux à ce stade, en cohérence avec la position du Cisme qui milite pour la liberté associative en la matière. Pour rappel, dans le cadre des débats sur la loi Travail, l'Assemblée Nationale et le Sénat, avant l'usage de l'article 49.3 de la Constitution par le Gouvernement, avaient souhaité consacrer cette liberté.

Les travaux se poursuivront afin de considérer quelle marge d'harmonisation entre les SSTI peut être exploitée pour améliorer la lisibilité, la cohérence, et la bonne compréhension des contreparties en matière de cotisations.

L'amélioration continue de l'organisation

En 2004, la Démarche de Progrès en Santé au Travail a été lancée, via le Cisme, à l'instar de ce qui est développé dans le secteur sanitaire et médico-social. Dans ce large champ, aujourd'hui, seuls les SSTI n'ont pas l'exigence d'une certification de leur organisation.

Aussi les membres de la commission réaffirment-ils l'intérêt de l'engagement de la profession dans une telle démarche, ainsi que d'une évaluation de tierce partie afin d'obtenir une certification qui pourrait constituer une pièce importante du dossier d'agrément.

Sur le plan opérationnel, un effort sera également consenti pour intensifier le partage de solutions organisationnelles entre Services, notamment à partir de bases de données mutualisées et des ateliers du Cisme. Et d'une manière générale, les moyens d'accompagnement de la Démarche de Progrès en Santé au Travail seront renforcés. Des interlocuteurs spécifiques au niveau du Cisme permettent de guider les Services en quête de soutien (Mme Sandra Vassy et Mme Ghislaine Bourdel).

La commission a enfin suggéré le pilotage d'un Club animateurs de la Démarche, la mise à jour d'un annuaire de Référents...

La communication

La refondation du cadre de l'exercice des SSTI fait de la communication un thème très important. La commission communication du Cisme travaille à des outils de présentation de l'évolution des textes en cours. Des supports animés et fixes seront proposés dès le mois de décembre pour ce qui concerne les aspects généraux de la mission des SSTI. Il convient de développer, au sein des personnels des Services, puis auprès des entreprises, une nouvelle représentation de l'activité du SSTI pour une bonne appropriation/adhésion à l'évolution en cours. Puis, la communication se développera auprès des entreprises à la faveur de la parution des décrets, afin de leur livrer, en même temps, les modalités du nouveau cadre. Les Services, et leurs représentations régionales et nationale, considéreront dans les mois à venir quels moyens communs ils souhaitent dégager pour une communication efficace. Les travaux de la commission pourront se poursuivre avec la contribution de responsables communication.

Réseau régional et national des SSTI

Le groupe de travail du Cisme qui se penche sur l'articulation de la représentation des Services entre le niveau régional et national fera des propositions d'ici le printemps. Parmi les idées visant à plus de lisibilité du dispositif : des propositions de noms et une identité visuelle partagée seront sans doute suggérées. Le sujet de fond est de constituer un réseau assurant la représentation des Services là où les po-

litiques de Santé au travail s'élaborent, se décident, se suivent et s'évaluent.

Les principes assurant la légitimité à des associations régionales ou nationale ont été identifiés. Les responsabilités en jeu fondent ses principes (et en particulier la responsabilité individuelle de chaque entreprise adhérente au SSTI vis-à-vis de l'organisation, des moyens, de l'action et de la gouvernance de celui-ci). Enfin, la finalité de

ce réseau demeure de faciliter la réalisation de la mission des SSTI. Le Président du Cisme a proposé de rencontrer les Services en régions dans les mois prochains. La cohérence de l'expression des Services dans les territoires est plus que jamais requise pour proposer aux entreprises un ensemble lisible et cohérent. Il semble important de s'assurer de l'adhésion/appropriation sur ces différents sujets.

De manière générale, il est rappelé que tous ces travaux sont menés au sein du Cisme, afin de faciliter l'activité des SSTI et pour une meilleure réponse aux enjeux de Santé au travail.

Après la prise de position du Conseil d'Administration du Cisme sur ces différents thèmes, l'Assemblée générale sera formellement consultée en avril 2017 à Marseille sur tout ou partie en fonction de la maturité des travaux. ■



BRÈVE

Publication du décret n°2016-1605 du 25 novembre 2016 portant Code de déontologie infirmier au *Journal Officiel* du 27 novembre dernier et entrée en vigueur de ses dispositions à compter du 28 novembre

On rappellera, à titre liminaire, que l'exercice infirmier est conditionné par l'obtention d'un titre visé à l'article L. 4311-3 du Code de la Santé publique, mais aussi l'inscription à l'Ordre des Infirmiers, en application de l'article L. 4311-15 du même Code.

Nonobstant différents épisodes - inaboutis - tendant à remettre en question le caractère obligatoire de cette inscription, voire l'existence même de cet Ordre, les conditions légales ont donc été maintenues et restent applicables.

Ayant notamment pour mission de veiller à maintenir les principes éthiques de la profession, le Conseil National de l'Ordre Infirmier a, en application de l'article L. 4312-1 dudit code, préparé un Code de déontologie.

Confronté aux épisodes précités, l'Ordre a, depuis, saisi le Conseil d'Etat pour obliger à la publication de ces principes et un arrêt en date du 20 mars 2015 a fait droit à sa demande, condamnant l'Etat à publier le projet de décret soumis sous astreinte financière, avant le 31 décembre... 2015.

Le décret portant Code de déontologie infirmier étant maintenant publié, les règles d'exercice professionnel qu'il contient vont en conséquence se substituer aux règles professionnelles préexistantes dans le Code de la Santé Publique et entrer pleinement en vigueur à compter du 28 novembre.

Tout infirmier diplômé d'Etat, exerçant régulièrement, est, à compter de cette date, comme tout médecin, susceptible de voir engagée sa responsabilité civile (assumée par le Service employeur si la faute est commise dans l'exercice de sa mission), au pénal (en cas d'infraction), mais également devant ses pairs en cas de manquement au Code de déontologie afférent.

■ ACTUALITÉS RH

Première rencontre des professionnels RH des SSTI

Tenue le 24 novembre dernier, la Rencontre des professionnels RH des SSTI a constitué un espace privilégié de réflexion quant aux stratégies des SSTI pour répondre aux missions qui leur incombent, ce dans le cadre de l'évolution des textes et, in fine, de leurs pratiques. C'est bien sûr l'adaptation des ressources humaines des SSTI qui était au cœur de cette journée, à l'heure où une nouvelle Santé au travail se dessine pour les entreprises.

Leur adaptation constitue un défi majeur. Les modifications du cadre d'exercice des personnels combinée à l'évolution de la démographie médicale imposent une réflexion concertée sur les besoins en ressources humaines pour les années à venir.

Cette première rencontre a été marquée par une forte affluence, avec plus de 100 inscrits. Etaient présents des Directeurs, DRH, Responsables Administratifs et Financiers, RRH, Gestionnaires RH et Adjointes de direction.

Au cours de cette journée, une première session plénière s'est tenue sur les enjeux politiques et RH des SSTI : Martial BRUN, Directeur Général du Cisme, a présenté la stratégie nationale de Santé au travail, la stratégie globale d'intervention et les travaux engagés par le Cisme pour accompagner les SSTI dans la réalisation de leurs missions. Jean-Charles Bouchy, est revenu, quant à lui, sur les impacts RH de l'article 102 de la loi Travail.



Une fois le cadre général posé, la place a été laissée à des sujets plus opérationnels. Une actualité sur la "Durée du travail" a été proposée par Maître Chiss, Avocat en droit social, sur laquelle nous reviendrons plus en détail dans le prochain numéro des IM.

Messieurs Buisson et Bui de la société LSI ont présenté des actualités sur la Prévoyance, les frais de santé et la retraite. Ils ont également fait un retour sur les audits qu'ils mènent actuellement dans les SSTI. Nous y consacrerons également un article spécifique dans les prochaines informations mensuelles.

Enfin, les participants ont pu échanger leurs expériences et leurs pratiques dans des ateliers dédiés, pour le premier à l'exploitation des entretiens professionnels et, pour le second, à la nouvelle DUP Loi Rebsamen. Une synthèse de ces échanges sera également diffusée dans ces colonnes très prochainement.

Dores et déjà, les SSTI peuvent accéder aux supports des intervenants sur le site du Cisme dans l'espace Adhérents. ■